

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

COLLE VINYLIQUE CERF D3 263327 - 263320 - 343400

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE VINYLIQUE CERF D3

· Code produit : 263327 - 263320 - 343400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Colle / Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage :

- Pictogrammes de danger : Néant
- Mention d'avertissement : Néant
- Mentions de danger : Néant
- Indications complémentaires :
Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC 247-500-7] et
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC 220-239-6]
(mélange dans un rapport 3 : 1). Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers :

- Résultats des évaluations PBT et vPvB :
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description: Dispersion de polymères de polyvinylacétate en phase aqueuse.

Composants dangereux :

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 108-32-7	dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl	3-5%
EINECS: 203-572-1	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119537232-48-XXXX		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· **Remarques générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation :**

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· **Après contact avec la peau :**

Rincer à l'eau chaude.

· **Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion :**

Rincer la bouche avec l'eau abondamment.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **Indications destinées au médecin :**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· **Moyens d'extinction :**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Acide acétique.

5.3. Conseils aux pompiers :

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Manipulation :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
utilisation à température ambiante en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Indications concernant le stockage commun :

Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

Dermique DNEL long terme 50 mg/kg (Mensch)

Inhalatoire DNEL long terme 20 mg/m³ (Mensch)

PNEC

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

PNEC-eau douce	0,9 mg/l (x00)
PNEC-l'eau de mer	0,09 mg/l (x00)
PNEC-sédiments d'eau douce	0,83 mg/kg (x00)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,083 mg/kg (x00)
PNEC-sol	0,81 mg/kg (x00)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	7.400 mg/l (x00)

8.2. Contrôles de l'exposition :

- 8 heures
- en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
- limiter la durée d'exposition à 4 heures
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:** Gants de protection
- **Matériau des gants** Gants en caoutchouc synthétique
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs
- **Zagrozenia termiczne:** néant

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

Aspect forme	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	ca. 3
Changement d'état	Point de fusion/point de congélation: Non déterminé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C
Point d'éclair:	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (Water)
Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	Dynamique à 20 °C: ca. 12000 mPas Brookfield (6 / 20 rpm) Cinématique: Non déterminé.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

voir l'article 10.3.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Acide acétique.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

9003-20-7 acétate de polyvinyl

Oral LD50 3.080 mg/kg (Ratte) (Repeated Dose 90-day Oral Toxicity Study in Rodent)
pro Tag / per day

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

Oral LD50 33.520 mg/kg (Ratte)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (Kaninchen)

7446-70-0 chlorure d'aluminium

Oral LD50 3.730 mg/kg (Ratte)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral LD50 53 mg/kg (Ratte)
Dermique LD50 141 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire LC50 /4 h 2,36 mg/l (Ratte)
LC50/4h(Staeube,Nebel) 0,33 mg/l (Ratte)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

L'utilisation de conservateurs dans ce produit est indispensable.

Une sensibilisation à ces substances peut déjà exister et en cas de contact avec la peau des réactions allergiques peuvent survenir.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique :

9003-20-7 acétate de polyvinyl

LC50 >1.000 mg / l / 96h (nicht spezifiziert)

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

LC50 >1.000 mg / l / 96h (piscis)

EC50 >1.000 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 >900 mg / l / 72h (alga)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

LC50 0,19 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

0,19 mg / l / 96h (piscis)

EC50 0,16 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 0,018 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Peut être incinéré avec les ordures ménagères / les déchets commerciaux à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes. Après solidification, de petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets :

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR, IMDG, IATA néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : néant.

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA néant

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 2012/18/UE - Seveso-III:

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.
- Prescriptions nationales:
- (UE) VOC - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles (COV)
- VOC: [g/L] <37,5 g/l
- VOC: [masse-%] <3,50 %
- (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] 0,02 %

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2019-09-25

NUMÉRO DE VERSION : 5

DATE DE RÉVISION : 2019-09-24

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Acronymes et abréviations :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.